

NOTICE

FICHE D'INSCRIPTION D'ENGAGEMENT D'EMBAUCHE

Tous les champs doivent être obligatoirement remplis, pour éditer le contrat et la convention de formation de votre apprenti(e). **Attention, une fiche incomplète ne pourra pas être instruite et vous sera directement renvoyée.**

Partie Apprenti(e)

Numéro de sécurité sociale : **Intégrer n° à 15 chiffres**

Nationalité :

- Code 1 Française
- Code 2 Union européenne
- Code 3 Etrangers hors union européenne



Situation avant contrat :

- 1 Scolaire
- 2 Prépa apprentissage
- 3 Etudiant
- 4 Contrat d'apprentissage
- 5 Contrat de professionnalisation
- 6 Contrat aidé
- 7 En formation au CFA sous statut de stagiaire de la formation professionnelle, avant signature d'un contrat d'apprentissage (L6222-12-1 du code du travail)
- 8 En formation, au CFA sans contrat sous statut de stagiaire de la formation professionnelle, suite à rupture (5° de L6231-2 du code du travail)
- 9 Autres situations sous statut de stagiaire de la formation professionnelle
- 10 Salarié
- 11 Personne à la recherche d'un emploi (inscrite ou non à Pôle Emploi)
- 12 Inactif

Partie Représentant légal

Catégories socio professionnelles :

- Code 1 Agriculteurs exploitants
- Code 2 Artisans / Commerçant / Chefs d'entreprise
- Code 3 Cadres
- Code 4 Professions intermédiaires
- Code 5 Employés
- Code 6 Ouvriers
- Code 7 Autres



Partie Employeur

Le type d'employeur (régime de l'entreprise)

Ce code peut être obtenu sur le site du ministère du Travail

Privé

- 11 Entreprise inscrite au répertoire des métiers ou au registre des entreprises pour l'Alsace-Moselle
- 12 Entreprise inscrite uniquement au registre du commerce et des sociétés
- 13 Entreprise dont les salariés relèvent de la mutualité sociale agricole
- 14 Profession libérale
- 15 Association
- 16 Autre employeur privé

Public

- 21 Service de l'Etat (administrations centrales et leurs services déconcentrés de la fonction publique d'Etat)
- 22 Commune
- 23 Département
- 24 Région
- 25 Etablissement public hospitalier
- 26 Etablissement public local d'enseignement
- 27 Etablissement public administratif de l'Etat
- 28 Etablissement public administratif local (y compris établissement public de coopération intercommunale EPCI)
- 29 Autre employeur public
- 30 Etablissement public industriel et commercial

Employeur spécifique :

- Code 1** Entreprise de travail temporaire
- Code 2** Groupement d'employeur
- Code 3** Employeur saisonnier
- Code 4** Apprentissage familial (l'employeur est un ascendant de l'apprenti(e))
- Code 5** Aucun de ces cas

- **Code NAF** : code activité principale de l'entreprise, vous le retrouverez sur le KBIS de l'entreprise
- **Effectif total de salariés dans l'entreprise** : nombre de personnes au sein de l'établissement d'accueil
- **Code IDCC** : identifiant de la convention collective de branche de votre entreprise (ce code peut être obtenu sur le site du ministère du travail)

Lien : <https://www.centre-national-droit-du-travail.fr/>

Si vous n'avez pas de convention collective, veuillez indiquer le code 9999.

Si celui-ci est en cour de création, merci d'indiquer le code 9998 et nous informer du nom de la branche de votre entreprise. Sinon vous pouvez retrouver le nom de votre branche sur CFADOCK.

Lien : <https://www.cfadock.fr/>



- **Caisse de retraite complémentaire de l'entreprise** : le service *Connaître ma caisse de retraite* ARGIC-ARRCO vous permet de retrouver facilement votre caisse de retraite complémentaire : saisissez votre SIREN, SIRET, RIDEN ou RIDET et obtenez la réponse

Lien : <https://www.google.com/search?client=firefox-b-&q=service+Conna%C3%A9tre+ma+caisse+de+retraite+>

Nomenclature des diplômes :

- 0 sans diplôme
- 3 CAP, BEP
- 4 Baccalauréat
- 5 DEUG, BTS, DUT, DEUST
- 6 Licence, licence pro, BUT, Maîtrise
- 7 Master, diplôme d'étude approfondie, diplôme d'études supérieures spécialisées et diplôme d'ingénieur
- 8 Doctorat, habilitation à diriger des recherches

PARTIE CONTRAT

- **Numéro contrat précédent** : si l'apprenti(e) a déjà eu un précédent contrat d'apprentissage, le numéro de contrat se trouve sur l'accord de prise en charge de l'OPCO. Le CFA qui a édité le contrat peut également vous le fournir.
- **Travail sur les machines dangereuses ou exposition à des risques particuliers** : vous pouvez consulter le lien : <https://centre-val-de-loire.dreets.gouv.fr/Les-travaux-interdits-et-reglementes-pour-les-jeunes-mineurs-en-formation>
Descriptifs des travaux interdits et réglementés.

BON À SAVOIR

- **Date de fin de contrat** : la date de fin de contrat doit être supérieure à la date de fin de formation (maximum au 31 août de l'année de fin de contrat)
- Votre futur(e) apprenti (e) peut commencer son contrat 3 mois avant l'entrée en formation
- Les dates de début et de fin de contrat sont à valider avec l'établissement de formation
- Si l'apprenti (e) est mineur(e) lors de la date de conclusion et majeur(e) à la date de début contrat, il faut remplir la partie représentant légal et faire signer le contrat à ce dernier.

Attention : l'édition du contrat est conditionnée à l'obtention du diplôme précédent de l'apprenti

Contrat et rémunération de l'apprenti(e)

- "La convention tripartite est requise dès lors qu'il y a une dérogation pour aménagement de la durée."
- L'apprenti(e) est rémunéré(e) selon l'âge et l'année de **formation**.
- Pour connaître le pourcentage du SMIC ou le montant selon votre convention collective, vous pouvez vous rapprocher de votre OPCO.

Tableau de rémunération de base (minimum réglementaire).

ANNÉE DE FORMATION	MOINS DE 18 ANS EN % DU SMIC	MOINS DE 18 ANS EN BRUT	18 À 20 ANS EN % DU SMIC	18 À 20 ANS EN BRUT	21 À 25 ANS EN % DU SMIC	21 À 25 ANS EN BRUT	+ de 26 ans EN % DU SMIC	+ de 26 ans EN BRUT
1 ^{ère} année de formation	27 %	477,07€	43 %	759,78 €	53 %	936,47 €	100 %	1 766,92€
2 ^{ème} année de formation	39 %	689,10€	51 %	901,13 €	61 %	1077,82€	100 %	1 766,92€
3 ^{ème} année de formation	55 %	971,81 €	67%	1 183,84€	78 %	1 378,20€	100 %	1 766,92€

SMIC en vigueur au 01/01/2024



Aide aux entreprises :

Une fois que le contrat et la convention signés par toutes les parties sont transmis à l'OPCO, ce dernier transmet le contrat à l'Agence de Services et de Paiement (ASP) pour la mise en place du paiement de l'aide exceptionnelle à l'embauche. L'ASP vous verse ensuite cette aide mensuellement.

Important : pour toucher cette aide, un compte sur le site de l'ASP est nécessaire : sylae.asp-public.fr , vos identifiants seront envoyés par mail ou courrier.

La continuité du soutien du Gouvernement au déploiement de l'alternance, une aide d'un montant de 6 000€ est versée à toutes les entreprises, pour les contrats conclus avec un alternant, mineur comme majeur, du 1er janvier au 31 décembre 2024, pour la première année d'exécution du contrat.

Visite médicale :

L'apprenti(e) bénéficie d'une visite d'information et de prévention prévue aux articles R. 4624-10 à R. 4624-15 ou d'un examen médical d'embauche prévu aux articles R. 4623-22 à R. 4624-27 au plus tard dans les **deux mois qui suivent son embauche**.

Attention pour un(e) apprenti(e) mineur(e), cet examen doit être **préalable à la prise de poste**.

Liens utiles :

<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R56912>
<https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/formation-en-alternance-10751/apprentissage/> <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2918/personnalisation/resultat?lang=&quest0=0&quest=>

Transmission de la fiche d'inscription :

- La fiche d'inscription d'engagement d'embauche doit être **envoyée à l'établissement de formation**.
- Le CFA académique étant fermé du lundi 22 juillet jusqu'au lundi 19 août 2024, merci de nous transmettre les documents **avant ces dates pour un traitement dans les meilleurs délais**.